



L'ACTUALITÉ

PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 : LA CAPEB TOUJOURS MOBILISÉE SUR LE CITE

La CAPEB maintient ses positions concernant le CITE et demande aux Pouvoirs publics de revenir sur leur décision d'en rester à un crédit d'impôt amoindri et sans grand intérêt.

“
Il faut réintégrer dans le CITE ce qui est indispensable, à mon sens, les fenêtres.”

réaffirme Patrick Liébus.

1,2 milliard

seront nécessaires pour redonner au CITE son attractivité.

Le projet de loi de finances était examiné en commission des Finances cette semaine. La CAPEB s'est à nouveau fortement mobilisée auprès des parlementaires concernant le CITE. Rappelons que la loi de Finances pour 2018 avait prévu de transformer le CITE en prime mais le projet de loi de Finances pour 2019 reporte cette décision en prorogeant d'une année le CITE dans sa configuration actuelle mais avec un budget pour 2019 diminué de plus de la moitié (800 millions) comparé au 1,7 milliard de la loi de Finances 2018. Deux mauvaises décisions ! Dans ces conditions, on voit mal comment les travaux de rénovation énergétique pourraient prendre l'envol tant attendu par les Pouvoirs publics. Pour remplir les objectifs du Plan de rénovation énergétique des bâtiments promu par le Gouvernement, ce budget devrait être porté selon nous à 1,2 milliard au minimum. La CAPEB continue de plaider pour la réintroduction des fenêtres et portes d'entrée donnant sur l'extérieur dans le champ du CITE car, pour éradiquer les passoires thermiques, il faut traiter tous les postes de déperdition. Nous proposons ainsi de réintroduire dans le CITE le remplacement des menuiseries à simple vitrage par des menuiseries performantes ainsi que le remplacement des portes donnant sur l'extérieur, à un taux de 15 %. À cet égard, il faut souligner que le récent rapport réalisé

par le CSTB et l'ADEME (pas encore diffusé en totalité – à croire que ses constatations dérangent le Gouvernement) démontre très clairement que les travaux de remplacement d'un simple vitrage par des fenêtres performantes ont bien un impact significatif sur les consommations énergétiques finales permettant ainsi de réaliser des économies pour le particulier. L'économie d'énergie d'un mètre carré d'une fenêtre performante en remplacement d'une ancienne fenêtre simple vitrage est ainsi directement comparable à l'économie d'un mètre carré d'isolation des combles ou des murs. La CAPEB plaide par ailleurs pour intégrer, parmi les travaux éligibles au CITE, ceux relatifs à la ventilation et l'aération des logements. D'ailleurs, le Ministre de la Transition écologique

Il faut continuer à aider les particuliers à rénover leur logement faute de quoi ils n'engageront aucun travaux !

lui-même a précisé que la campagne FAIRE doit permettre de montrer qu'habiter un logement bien isolé et ventilé ce n'est pas seulement faire des économies, c'est aussi mieux vivre.

Une étude de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), du CSTB et de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur a estimé à 20 000 par an le nombre de décès prématurés dû à ce facteur, soit un coût annuel pour la collectivité de 20 milliards d'euros.

(Suite p. 4)



LOBBYING

→ PRIX DES CARBURANTS : LA CAPEB MONTE AU CRÉNEAU

La suppression du taux réduit de TICPE a très logiquement suscité la colère des entreprises artisanales du bâtiment. Si elle est votée, cette mesure pèsera de toute évidence sur les marges déjà très faibles des petites entreprises ainsi que sur leurs capacités d'investissement et d'embauche.

Dès que le projet de loi a été connu, c'est-à-dire fin septembre, la Confédération a alerté Gérald Darmanin pour lui demander de revenir sur cette décision. Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics n'a pas répondu à notre sollicitation, pour le moment du moins.

En lien avec la CNATP, la CAPEB a proposé aux parlementaires un amendement visant à supprimer cette disposition du PLF2019. Bien que cette proposition ait été très largement soutenue par un grand nombre de parlementaires, le Gouvernement l'a rejetée en séance publique à l'Assemblée nationale.

Nous continuons notre combat au Sénat et avons proposé aux sénateurs de soutenir le même amendement de suppression, avec l'appui de l'U2P. Nous souhaitons évidemment que les sénateurs entendent notre revendication. Si le Gouvernement devait s'obstiner dans ses choix,

la CAPEB demande que les recettes nouvelles engrangées par l'État avec la suppression du taux réduit de la TICPE soient entièrement consacrées à la transition énergétique du pays, et ce, de manière effective.

Il faudrait par ailleurs que les Pouvoirs publics prennent des dispositions pour permettre aux entreprises de répercuter cette hausse du GNR dans tous les marchés en cours, qu'une clause de révision ait été ou non prévue. Au-delà, nous demandons au Gouvernement de prendre des mesures constructives plutôt que punitives ! Le plus utile serait de mettre en place un grand plan d'accompagnement des entreprises artisanales, avec des aides financières significatives, pour leur permettre de gérer dans le temps la transition de leur flotte d'utilitaires, fourgonnettes, camions et/ou engins de chantier, vers des véhicules utilisant des énergies renouvelables. Nous rappellerons à ce propos que les entreprises ne sont pas responsables de l'insuffisance de l'offre actuelle des constructeurs automobiles qui présente toujours des contraintes fortes en termes d'autonomie et des surcoûts importants à l'achat. C'est pourquoi, la CAPEB plaide pour le maintien de l'exonération pour tous les équipements et engins de chantier qui ne sont pas disponibles aujourd'hui avec d'autre type de motorisation.

ÉCONOMIE

→ LE CSCEE PRÊT POUR LA PÉRIODE 2018-2020

Les membres du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique ont été renouvelés pour la période 2018-2020. Patrick Liébus y représentera la CAPEB comme il le fait depuis la création de cette instance.

Le CSCEE a fait connaître ses principaux axes de travail pour cette période. En l'occurrence, le Conseil entend d'abord et avant tout faire respecter les objectifs du plan de rénovation énergétique des bâtiments, qu'il s'agisse de climat ou de lutte contre la précarité énergétique, et veiller à ce que les moyens mis à la disposition de ce plan soient à la hauteur de ses ambitions.

Le CSCEE prévoit en second lieu de contribuer à la rédaction du code rénové de la Construction et de l'Habitation, suite à la loi ESSOC qui instaure un « permis de faire ». Par ailleurs, le CSCEE entend copiloter, dès ce mois-ci, la préparation de la future réglementation environnementale (dite RE 2020) que la loi Elan met en place sur la base des expérimentations qui se sont déroulées (E+C-). Enfin, le CSCEE accompagnera le pro-programme des certificats d'économies d'énergie.

→ RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS : LE NÉGOCE DEVRA BIEN ASSURER LA REPRISE

Le décret obligeant les distributeurs de matériaux de construction à organiser la collecte des déchets issus des produits qu'ils vendent avait fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État qui a finalement validé ce décret. Ainsi, distributeurs et négociants de matériaux devront s'exécuter.

La Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction assure que ses adhérents sont engagés dans cette nouvelle mission et entend favoriser les conventions tant avec les collectivités locales qu'avec des collecteurs privés, et développer des solutions adaptées sur les points de vente. On rappellera ici que le négoce comme beaucoup d'autres acteurs de la construction à l'instar de la CAPEB, se sont déclarés contre la création d'une nouvelle REP (responsabilité élargie des producteurs) dédiée aux déchets du bâtiment tel que préconisé par le rapport Vernier sans aucune concertation et sans étude préalable.

Nous considérons, en effet, que la création d'une telle REP bâtiment est, pour le moins prématurée et qu'il est donc essentiel de se donner du temps pour analyser finement une telle idée au regard de l'existant, et notamment de toutes les actions qui sont déjà réalisées ou en cours, et de la nécessité pour les entreprises artisanales de disposer absolument de solutions de reprise de leurs déchets dans la proximité.

→ ISOVER PROPOSE UN KIT CEE POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES



Pour aider les artisans titulaires d'une qualification RGE à utiliser le dispositif des certificats d'économies d'énergie, Isover a mis au point, à leur attention, un kit d'accompagnement simple et complet.

Il comprend une réglette permettant de visualiser les économies cumulées. Pour chacune des applications, elle permet de constater le reste à charge après déduction de la prime certificats d'économies d'énergie et du CITE.

Le kit contient par ailleurs un guide d'accompagnement pour aider les entreprises artisanales du bâtiment à appréhender l'essentiel du dispositif CEE et pour faciliter leurs démarches. Il rappelle les conditions d'éligibilité des travaux et l'offre Isover éligible. Il permet aux entreprises d'accompagner leur client particulier dans le montage de son dossier avec un devis et une facture types.

En savoir plus sur **ARTUR**

**40,4
MILLIONS**

C'EST LE TONNAGE DES DÉCHETS DU BÂTIMENT COLLECTÉS EN 2017, SOIT UN VOLUME EN AUGMENTATION DE 2 % PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.



70

C'EST LE NOMBRE DE PERSONNES
QUI SE SONT FORMÉES PAR
LES AFEST.

FORMATION

→ FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL : 1^{ER} BILAN

Les expérimentations de formations en situation de travail menées dans 50 entreprises ont été riches d'enseignements.

Une expérimentation de deux ans conduite dans une cinquantaine d'entreprises de tous secteurs a permis de tester ce que pourrait être une « Action de formation en situation de travail » (AFEST).

L'UNA Serrurerie Métallerie de la CAPEB a joué un rôle précurseur dans ce domaine. Elle a été la première à définir un cahier des charges et à mettre au point ce type de formation pour son CQP « fabricant installateur d'ouvrages métalliques du bâtiment ». Ce n'est donc pas tout à fait par hasard que ce CQP ait été choisi par le Ministère du Travail pour expérimenter les AFEST.

L'objectif de l'expérimentation était aussi de faire prendre corps à un mode de formation qui soit reconnu sur le plan réglementaire, efficace tant dans son processus pédagogique que dans le développement des compétences visé et enfin, réellement utilisable par les entreprises et notamment les plus petites d'entre elles. Les équipes y étant peu nombreuses, l'absence d'un salarié pèse immédiatement sur l'activité de l'entreprise. De fait, les salariés des petites entreprises partent peu en formation.

Ainsi, cette expérimentation a montré que cette nouvelle modalité de formation pouvait être une

autre voie répondant particulièrement aux attentes et aux problématiques des petites entreprises.

Ce parcours ne doit pas être résumé à un apprentissage sur le tas car, au contraire, il doit

**L'intérêt des Actions
de Formation en Situation
de Travail (AFEST) est confirmé**

fait l'objet d'une réelle préparation en amont. Aucune réussite ne peut être espérée si un état des lieux précis n'est pas réalisé au départ : évaluation de l'opportunité et de la faisabilité du projet, repérage et analyse du potentiel formateur en situation de travail, définition du déroulement pédagogique de la formation, ses étapes, ses bilans intermédiaires, etc...

L'expérimentation a par ailleurs démontré l'efficacité des formations en situation de travail en termes de développement des compétences pour celui qui en bénéficie, mais également sur le plan de l'organisation du travail pour le chef d'entreprise. Certes, bien des points restent à affiner et à améliorer pour que les AFEST puissent être généralisées, à commencer par la définition d'un modèle économique à géométrie variable selon des typologies à définir.

Dernièrement, un séminaire réunissant tous les acteurs concernés (DGEFP, Copanef, Cnefop, FPSPP et Anact) a permis de dresser un bilan plutôt flatteur de cette expérimentation avec l'objectif d'essaimer en précisant à tous (futurs Opco, partenaires sociaux, institutionnels, formateurs/consultants...) les facteurs de réussite à mettre en œuvre.

Dernièrement, à l'occasion de l'assemblée générale de la CAPEB des Pyrénées Orientales, une table ronde a été organisée sur le CQP Fabricant Installateur d'Ouvrages Métalliques du Bâtiment qui a fait partie de cette expérimentation nationale. Autour du Président de l'UNA Serrurerie Métallerie se sont ainsi retrouvés plusieurs acteurs de l'expérience : l'entreprise de ferronnerie Vidal, le CFA de Perpignan, la consultante de CG Conseil. Cette table ronde a permis de rappeler le contexte dans lequel le CQP a été mis en place, ses objectifs et ses cibles.

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a confirmé l'existence de ce nouveau mode de formation en redéfinissant l'action de formation qui, désormais, est « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel ». La CAPEB s'en félicite et y voit le résultat de son action engagée depuis plusieurs années.

→ REGAIN D'INTÉRÊT POUR L'APPRENTISSAGE

Certes, il n'y a toujours qu'un élève sur 20 qui choisit la voie de l'apprentissage à l'issue du collège mais les chiffres se redressent.

Ainsi, les apprentis étaient plus nombreux l'an dernier qu'en 2016 (+ 4 000) ce qui est à saluer compte tenu de la réduction régulière des entrées en apprentissage depuis une dizaine d'années. Et si cette augmentation d'effectifs concerne surtout les CFA de l'enseignement supérieur (+ 9,1 %), elle concerne aussi les CAP et les Bacs pros (respectivement + 1,5 % et + 1,2 %).

Le BTP, gros pourvoyeur d'apprentis, enregistre la même tendance à la hausse. Le CCCA-BTP, tête de réseau des CFA de la branche, peut se féliciter de s'être lancé dans un plan de transformation profonde Transform'BTP qui a généré un engagement important de tous les acteurs du réseau. Les 77 CFA du BTP se sont fixés un objectif de croissance de + 7 % d'apprentis, ce qui devrait les amener à accueillir 40 700 jeunes d'ici au 31 décembre prochain. Ils en formaient 38 000 en 2017. Ce plan a permis au CCCA-BTP de se repositionner pour apporter une expertise de haut niveau tant en matière de pédagogie, que de dynamique commerciale, de communication, de modèles économiques et même en termes d'ouverture à l'international des parcours de formation. Voilà qui va bien au moment où les règles de l'apprentissage sont profondément transformées par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

264 000

**C'EST LE NOMBRE DE JEUNES
QUI PRÉPARAIENT UN DIPLÔME
EN APPRENTISSAGE EN 2017.**

SOCIAL

→ IRIS-ST PUBLIE UN NOUVEAU MÉMO SUR LES REVÊTEMENTS DE SOL

L'IRIS-ST vient d'éditer un nouveau mémo sécurité à destination des artisans peintres et soliers en collaboration avec la CAPEB et l'OPPBTB. Quels dangers ? Quelles précautions prendre à chaque étape ? Le nouveau mémo de l'iris-st vous apporte les réponses. La pose d'un nouveau revêtement de sol nécessite la réalisation de plusieurs étapes susceptibles de générer de nombreux risques. Dans ce mémo, IRIS-ST rappelle que la prévention commence dès la préparation du chantier afin de gérer au mieux les aléas, puis tout au long de l'activité en privilégiant par exemple, l'utilisation de machines et/ou outils limitant les postures contraignantes, ce qui permet également de gagner en productivité. Ce mémo aborde également les différents EPI à utiliser ainsi que d'autres bonnes pratiques à adopter. N'hésitez pas à le consulter en ligne sur le site de l'IRIS-ST, onglet boîte à outils ou sur l'application smartphone « iris-st les mémos »

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**



COMMUNICATION

→ 1 NOUVEAU CONTRAT TYPE D'ENTRETIEN ET 6 MISES À JOUR SONT DISPONIBLES

Un contrat type d'entretien des poêles et inserts à granulés vient de paraître. Depuis plusieurs années, le marché des poêles et inserts à granulés connaît un fort développement et les professionnels ont souhaité disposer d'un contrat d'entretien par abonnement.

L'entretien périodique des poêles à bois n'est pas précisément encadré par un dispositif réglementaire mais la CAPEB propose néanmoins un contrat d'entretien visant une révision complète de l'appareil du client.

Basé sur le modèle des autres contrats type d'entretien édités par la Confédération, ce contrat est proposé en version électronique interactive avec des zones pouvant être facilement complétées par l'entreprise.

Ce nouveau contrat complète une collection désormais bien étoffée de contrats d'entretien par abonnement, répondant ainsi aux souhaits de professionnels.

Parallèlement, 6 contrats ont été actualisés. Ces éditions sont à jour des obligations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En outre ces contrats insèrent désormais, à la demande des professionnels, une case spécifique permettant de respecter les règles relatives aux contrats conclus lors de foire ou de salon. Ont ainsi été mis à jour les contrats Pompes à chaleur et de systèmes de climatisation, Installations électriques « résidentiel et petit tertiaire », Ventilation mécanique pour l'habitat individuel, Ventilation mécanique pour l'habitat collectif, chaudières fioul et chaudières gaz.

Ces contrats types se présentent toujours sous une forme électronique interactive et sont vendus sur la e-boutique de la CAPEB.

MÉTIERS

→ UN NOUVEL OUTIL POUR LES PEINTRES ET SOLIERS

Dans le cadre du partenariat avec UZIN Utz France, l'IRIS-ST et la CAPEB ont commencé une collection de « fiches solutions » dans le but de proposer des solutions adaptées sur des problématiques spécifiques que les professionnels peuvent rencontrer sur leurs chantiers.

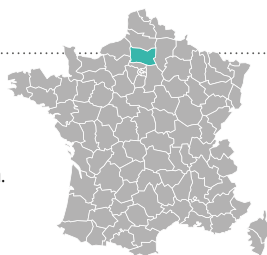
Après une première fiche sur la rénovation des carrelages anciens, une seconde fiche vient de paraître sur la rénovation des sols anciens ou irréguliers. Cette fiche se concentre sur les interventions après dépose d'un revêtement de sol souple. Elle précise notamment quels sont les outils nécessaires à la réalisation de ces travaux. Ces fiches sont consultables sur ARTUR.

En savoir plus sur **ARTUR**

RÉSEAU

→ OISE

Benjamin Lassalle a été élu à la présidence de la CAPEB Oise. Il succède à Patrick Cardon.



Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2018

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

TROPHÉES TRAJECTOIRES DU BTP

Le Président de la CAPEB était invité lundi soir à la remise des Trophées "trajectoires du BTP" organisés par le groupe Le Moniteur.

Il s'agissait de récompenser les parcours remarquables de professionnels du BTP dans de multiples catégories : management, international, développement durable, numérique, apprentissage, prévention, etc. À cette occasion, Jean-Jacques Châtelain a remis le trophée de la meilleure trajectoire issue de l'apprentissage.

COMPÉTITION WORDSKILLS

Le Président Liébus a participé mardi au comité de pilotage stratégique France 2023 dans la perspective de la préparation de la compétition internationale WordSkills.

CESE EUROPÉEN

Patrick Liébus participait mercredi aux travaux de la section Emploi, affaires sociales et citoyenneté du Comité Economique et Social Européen.

ASSURANCE CHÔMAGE

Les négociations relatives à l'assurance chômage continuent à faire l'objet de préparatoires auxquelles le Président de la CAPEB participe au nom de l'U2P. La première négociation paritaire se tenait ce vendredi 9 novembre. Les discussions devraient se poursuivre jusqu'à la mi-janvier.

BUREAU DE L'U2P

Le Bureau de l'U2P s'est réuni jeudi pour prendre connaissance du compte rendu des trois dernières réunions paritaires relatives à la mise en place d'un OPCO PEPSS (Opérateur de Compétences des Professions de l'Entreprise de Proximité et de Ses Salariés), détailler les propositions d'amendements de l'U2P au projet de loi PACTE dans la perspective de son examen au Sénat, dresser un bilan du séminaire organisé sur les retraites, faire le point sur les négociations relatives à l'assurance chômage et évoquer la prochaine réunion nationale des CPRIA, pour ne citer que ces principaux sujets.

(Suite de la p. 1)

Une mauvaise qualité de l'air intérieur engendre aussi, au travers du développement de moisissures, une dégradation du bâti qui devra alors être réhabilité plus fréquemment. Pour optimiser la performance énergétique des logements sans dégrader la santé des occupants, la CAPEB préconise donc d'intégrer dans le CITE les travaux performants d'aération et de ventilation, au taux de 15%. Enfin, concernant les chaudières fioul, la CAPEB considère qu'il s'agit le plus souvent d'un choix contraint et suggère qu'un plan ambitieux d'accompagnement de remplacement de ces équipements soit mis en place dans le cadre des CEE (Certificat d'économie d'énergie) afin d'aider les particuliers concernés à remplacer leur chaudière vétuste et à changer d'énergie en intégrant tous les postes de travaux (enlèvement de la cuve, modification de l'installation de chauffage, etc.). Le but étant de minimiser le reste à charge pour les particuliers, ce que ne permet pas un CITE sur les seuls équipements.